

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-039-17844/25/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat entre la CARSAT Sud-Est et la Métropole Aix-Marseille-Provence
134379

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage en faveur des mobilités durables et alternatives, notamment à travers la mise en œuvre de son Plan de la Mobilité. Autorité organisatrice de la Mobilité, la Métropole agit et coordonne les actions de ses partenaires.

Compte tenu des attentes fortes du monde économique, en cohérence avec les stratégies d'amélioration de la qualité de l'air, de la mobilité des salariés, du soutien au développement économique et à l'attractivité du territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une plateforme centrale des plans de mobilité servant de base à l'exercice de la compétence de conseil en mobilité à destination des employeurs publics et privés et de leurs groupements : Le conseil Mobipro.

Le Conseil Mobipro, est un outil répondant aux enjeux prioritaires posés par la congestion du trafic routier, particulièrement dans le cadre lié aux activités professionnelles (domicile-travail et déplacements professionnels), ainsi que par le seuil critique des pollutions atmosphériques et de leurs conséquences sur la qualité de l'air et la santé publique.

La CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) est un organisme du régime général de la Sécurité sociale.

La CARSAT a pour principale mission la mise en œuvre des politiques institutionnelles en matière de retraite mais intervient également dans des missions d'accompagnement social et dans la prévention des risques professionnels dont, le risque routier, fait partie.

Les solutions apportées par Le Conseil Mobipro dans le cadre de l'accompagnement à la formalisation des Plans de Mobilité Employeur (PDME) intéressantes en termes de développement durable, doivent être accompagnées de mesure de prévention d'éventuels risques supplémentaires pour la sécurité des salariés.

C'est pourquoi, les aspects santé et sécurité et plus spécifiquement la prévention du risque routier professionnel sont à intégrer dans cette démarche de PDME afin d'évaluer les risques et de les prévenir.

Par ailleurs, il s'agit également de bénéficier du réseau de préventeurs terrain de la CARSAT Sud-Est, en lien quotidien avec les entreprises dépendant du régime général de la Sécurité sociale, pour déployer l'accompagnement Le Conseil Mobipro auprès de nouveaux établissements potentiellement concernés par la réalisation d'un PDME.

Pour concourir ensemble à ces objectifs, les parties signataires s'engagent notamment à :

Pour la CARSAT Sud-Est :

- Fournir des données statistiques collectives sur le risque routier.
- Contribuer à l'adaptation des outils promus ou déployés pour les PDME afin d'y intégrer la santé/sécurité.

- Contribuer à l'animation et à l'étalonnage de compétences sur le risque routier professionnel du réseau de consultants de l'AMO de la Métropole et les agents en charge du déploiement des PDME.
- Informer les préventeurs de la Carsat Sud-Est de ce partenariat afin qu'ils puissent orienter les employeurs, selon la pertinence, vers la Métropole, service Le Conseil Mobipro, une fois les outils adaptés.

Pour la Métropole :

- Fournir la liste des entreprises ayant réalisé un PDME/PDMEC (Plan de Mobilité Employeur Commun), le recensement des zones d'activités et leur implantation.
- Intégrer la prise en compte des aspects risques routiers, prévention et sécurité dans l'accompagnement réalisé par le conseil mobipro y compris dans l'adaptation des outils ou par de la formation des équipes.
- Recommander aux associations de zones d'activités et groupements d'employeurs l'assistance de la CARSAT Sud-Est sur les sujets des risques professionnels (incluant le risque routier).

Ainsi il convient de conclure une convention de partenariat d'une durée d'un an, sans incidence financière, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Sud-Est.

Il est proposé au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'adopter le principe et le contenu de la convention en annexe et d'en autoriser la signature avec la CARSAT Sud-Est.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'organisme CARSAT a pour mission l'accompagnement social et de la prévention des risques professionnels ;
- Que cette convention de partenariat a pour but de renforcer l'appui de la Métropole auprès des employeurs et faire progresser le tissu économique du territoire métropolitain sur la prévention du risque routier.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat à titre gratuit, ci-annexée, pour une période d'un an à compter de sa notification, avec la CARSAT Sud-Est.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS